

**MÉMOIRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI
ÉLECTORALE**

8 MARS 2006

Mesdames, Messieurs,

Je me présente à vous, à titre de citoyenne du Québec des régions, qui porte un intérêt constant à la vie politique. Ma vie personnelle et professionnelle m'a permis de vivre et de m'engager dans trois régions et d'en côtoyer plusieurs autres. J'en ai récolté une connaissance des mentalités et je crois avoir développé une sensibilité aux besoins des citoyennes et citoyens qui occupent ces territoires. D'une région à l'autre, des adaptations sont exigées autant des citoyens pour avoir un accès équitable aux services élémentaires que des instances décisionnelles pour y répondre. Il est donc nécessaire que soit respectée l'importance des régions dans la réalité Québécoise, lorsque des modifications sont apportées à l'exercice de la démocratie que constituent le mode de scrutin, en particulier, et la loi électorale en général.

Le mode de scrutin utilisé au Québec pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale fait l'objet depuis plusieurs décennies de remises en question et de revendications de modifications. Pour ma part, je considère l'avant-projet de loi sur la réforme électorale que présente l'actuel gouvernement comme une démarche parmi d'autres qui devraient permettre au Québec de se doter d'un mode de scrutin qui refléterait le plus fidèlement possible la volonté populaire et le pluralisme politique.

En région, le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, la proportionnelle mixte compensatoire, suscite cependant de grandes inquiétudes. Ces inquiétudes sont soulevées particulièrement par les modifications que ce mode de scrutin ne manquerait pas d'entraîner sur la confection de la carte électorale soit un nouveau découpage des comtés assorti d'une nouvelle entité territoriale, le district.

À l'instar du Directeur général des élections, je crois que : « Dans une démocratie représentative, la division du territoire à des fins électorales revêt une grande importance car elle permet, en conjonction avec le mode de scrutin, d'assurer la représentation effective de la population et la transposition de la volonté du peuple à l'Assemblée nationale »... « Pour être effective, la représentation doit permettre aux électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur député et, inversement, faciliter l'accès du député à ses électeurs ».¹ Cette accessibilité de la population à ses élus et l'inverse est une valeur qui tient particulièrement à cœur aux Québécois des régions, car traditionnellement, les députés ne jouent pas uniquement le rôle de législateur à l'Assemblée Nationale. L'affluence dans les bureaux de députés confirme celui d'« ombudsman » qu'ils tiennent auprès de leurs commettants.

Avec un territoire aussi vaste et aussi inégalement peuplé que le Québec, il s'agit d'un défi de taille que celui de faciliter cette accessibilité tout en permettant une représentation

reflétant le poids démographique des citoyens des grandes régions urbaines. Ce défi s'est accentué, au cours des dernières décennies, par la concentration croissante de la population dans les centres urbains et le déclin relatif de la population des régions et, à cet égard, bien qu'elle se situe au cœur même du Québec, la Maurice constitue aussi un exemple de ce déclin.

« Jusqu'à maintenant, la Commission de la représentation électorale (la CRE) a pu composer avec cette réalité puisque les critères et les principes édictés dans l'actuelle Loi électorale lui laissaient suffisamment de latitude pour le faire ».ⁱⁱ Ce qui est inquiétant pour les habitants de plusieurs régions du Québec, c'est que la division du territoire que propose l'avant-projet de loi deviendrait un processus plus mathématique, plus contraignant et plus limitatif.

Le critère qui m'a fait sursauter et sur lequel je veux porter votre attention est celui qui limite la variation de l'écart de 15% par rapport au quotient électoral. Il s'agit d'une modification significative par rapport à la législation actuelle puisque l'écart permis jusqu'à présent est de 25 % pour la délimitation des circonscriptions provinciales. Ce critère de 15% est celui appliqué pour les circonscriptions fédérales, mais je vous fais remarquer que la loi fédérale permet des variations pouvant aller jusqu'à 25% et parfois plus dans des circonstances jugées extraordinaires, ce qui doit être le cas de certaines régions du Québec.

Je considère que cette disposition devrait être assouplie pour, d'une part, permettre le juste équilibre entre l'égalité de vote des électeurs et le respect des communautés naturelles et, d'autre part, éviter la disproportion dans l'étendue du territoire qu'une personne élue devrait couvrir surtout si on considère que les secteurs d'intervention du provincial concerne des domaines de plus grande proximité que ceux attribués au fédéral. De plus, s'il est important que les différentes options politiques soient représentées équitablement, il est aussi important que les différentes réalités économiques, sociales et culturelles le soient également. C'est un enjeu qui tient, en grande partie, de la représentation équitable des régions.

En qui a trait au mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi il me semble important, dans la même veine, d'examiner la proposition de découpage du Québec en 24 à 27 districts électoraux pour la désignation d'élus qui occuperont les sièges compensatoires. Je suis plutôt d'accord avec la nécessité de revoir le système électoral pour y insérer une mesure de proportionnalité qui viserait à éliminer la contorsion des résultats qui provient du système actuel. Cependant, je perçois le modèle proposé comme un modèle à tendance partisane déficient en regard de la représentativité régionale.

En fait, je ne vois pas comment le découpage actuel des régions administratives ne pourrait pas s'adapter à un mode de scrutin proportionnel mixte, avec des députéEs élus dans 77 circonscriptions et 50 députéEs élueEs en fonction de la proportion de votes reçus par chacun des partis dans chaque district. Cette division par région administrative n'aurait-elle pas plus la possibilité de faciliter l'élection de représentants de tiers partis

dont la clientèle risque d'être plus concentrée dans les grandes régions urbaines ? L'habitude acquise dans la population, au cours des quelque vingt dernières années, avec le découpage des régions administratives pourrait faciliter l'adaptation à des modifications au mode de scrutin.

Je veux aussi attirer votre attention sur un autre aspect de la démarche qui doit conduire à la modification du système électoral. L'événement auquel je participe aujourd'hui en est un de grande importance pour la vie démocratique Québécoise. Or, à mon grand désarroi, c'est une activité qui ne soulève pas beaucoup d'intérêt dans la population et même dans les médias.

Le rapport des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques de mars 2003 laisse entendre que, pour assurer la réussite d'une réforme électorale, la population doit être étroitement associée à la démarche menant au choix du modèle. Pour faire un choix éclairé, elle doit être bien informée et, à ce propos, entendre les opinions de différents experts qui ont étudié la question, à partir des modes de scrutin utilisés dans différents pays. Ces modes de scrutin sont nombreux et comportent tous des avantages et des inconvénients. Le mode retenu devrait être taillé sur mesure en fonction des objectifs recherchés par la population québécoise, objectifs qui ne peuvent être déterminés que par un réel débat citoyen.

Je considère donc que le gouvernement doit avoir le courage de faire trancher cette question par la population du Québec, afin que les citoyennes et les citoyens aient la possibilité d'arbitrer les avantages et les inconvénients des différents modes de scrutin et les enjeux qu'ils soulèvent.

Dans cet ordre d'idée, j'insiste sur la nécessité d'informer la population québécoise et sur la nécessité de tenir un référendum sur la question. De toute façon, la pire solution serait que la décision soit prise à l'Assemblée Nationale, sans véritable débat public, une décision qui ne ferait qu'accentuer le cynisme des électrices et des électeurs et qui risquerait de provoquer une nouvelle diminution de participation au processus électoral.

Ginette Voyer,

335 rue Tanguay, app. 4,
Trois-Rivières, Qc.
G9A 6G3
Tél : (819) 691-1719
Courriel : ginvoyer@cgocable.ca

11 janvier 2006.

ⁱ Allocution du Directeur général des élections et président des la Commission de la représentation électorale devant la Commission parlementaire chargée de l'étude de l'avant-projet de loi électorale. Novembre 2005.

ⁱⁱ idem